Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture Sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches **Bureau de l'économie des pêche** Adresse : 3 place de Fontenoy 75007 PARIS Suivi par : Laurence DENIS Tél : 01.49.55.82.42 Fax : 01.49.55.82.00/7437 Laurence-j.denis@agriculture .gouv.fr (Réf. Interne / Classement)	**NOTE DE SERVICE** **DPMA/SDAEP/N2008-9632** **Date: 31 octobre 2008**

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 2

Objet : mise en œuvre du dispositif de sélection des candidatures déposées au titre de l'appel à projets FEP axe 4 « développement durable des zones côtières tributaires de la pêche et de l'aquaculture ».

Bases juridiques : règlement (CE) n°1198/2006 du conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche ; règlement (CE) n° 498/2007 de la commission du 26 mars 2007 portant modalités d'exécution du Règlement (CE) n°1198/2006 du conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche.

Résumé : Cette note de service précise les modalités d'examen des dossiers dans le cadre de l'appel à projets de l'axe 4 du fonds européen pour la pêche (FEP).

Mots-clés : fonds européen pour la pêche -FEP - axe 4 - développement durable des zones de pêche – appel à projet.

Destinataires	
Pour exécution : Messieurs les directeurs régionaux des affaires maritimes Monsieur le directeur général du CNASEA	Pour information : Messieurs les directeurs départementaux des affaires maritimes Monsieur le directeur du GE CFDAM

Destiné aux espaces exclusivement littoraux, l'axe 4 du Fonds pour la pêche européenne (FEP) « développement durable des zones côtières tributaires de la pêche et de l'aquaculture » vise à favoriser la structuration de groupes réunissant les professionnels des secteurs pêche et aquaculture et leurs représentants avec les acteurs du développement économique territorial autour de projets de développement local. Il s'agit d'aider les zones fortement dépendantes de la pêche et de l'aquaculture et/ou les plus durement touchées par la pénurie de ressources halieutiques et la nécessaire restructuration du secteur, à pérenniser leurs activités en rétablissant leur compétitivité et en créant des activités économiques de complément et/ou de substitution.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet axe, la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, autorité de gestion du FEP a lancé le 27 juin 2008 un appel à projets national. Ce premier appel à projet conduira à la sélection d'une dizaine de groupes et mettra en œuvre 5,7 millions d'euros. Une révision à mi-parcours selon les besoins identifiés permettra le lancement d'un second appel à projets. L'objet de cette note est de préciser les modalités d'instruction et de sélection des dossiers de candidature qui parviendront à vos services dans les prochains jours.

En Guyane, les candidatures rentreront dans le cadre de l'appel à projets national sous une ligne budgétaire distincte, et suivront le circuit de sélection nationale décrit ci-après. Le suivi et la gestion administrative et financière du groupe retenu seront assurés localement sous la responsabilité de l'autorité de gestion déléguée.

1 - Réception des dossiers de candidatures

Les directions régionales des affaires maritimes recevront les candidatures au plus tard le 31 octobre 2008 (cachet de la poste faisant foi). Elles en accuseront réception sur le formulaire FEP prévu à cet effet.

Les candidatures doivent être déposées sous format papier (cinq dossiers) et sous format numérique (deux CD Rom avec documents sous format PDF).

Afin de faciliter l'instruction et l'expertise des dossiers, vos services enverront sans délai :
- 1 exemplaires papier à la DPMA (BEP) ;
- 3 exemplaires papier ainsi qu'un CD Rom au siège du CNASEA.

Vous conserverez un exemplaire papier et un exemplaire sur support informatique.

Les acteurs des groupes FEP peuvent proposer la mise en œuvre d'opérations individuelles ou collectives éligibles soit au titre de l'axe 4, soit au titre des autres axes du FEP. Dans ce dernier cas, les dossiers initiés, portés, voire réalisés par le groupe FEP continueront d'être traités conformément aux dispositions du FEP qui les prévoient.

2 - Dispositif de sélection des candidatures

Le schéma joint en annexe 1 à la présente note vous précise les modalités d'instruction, de sélection et de programmation des dossiers de candidature. Vos services sont associés étroitement à l'ensemble de la procédure décrite afin de garantir le respect du caractère local, professionnel et littoral des projets qui seront programmés.

3 - Examen de la recevabilité des dossiers

Dans un premier temps, vos services procèderont à l'examen en recevabilité des dossiers de candidature dès leur réception.

Vous veillerez à ce qu'ils contiennent les renseignements suivants, de manière à pouvoir appréhender la stratégie de développement local du groupe et sa pertinence, à partir d'un diagnostic territorial, de propositions d'actions et de la présentation de l'organisation interne et externe du groupe (nature du partenariat) :

- présentation et diagnostic de la zone concernée ;
- enjeux et stratégies de développement territorial, pêche et aquaculture ;
- présentation du plan de développement ;
- processus d'implication des acteurs et mise en œuvre du partenariat ;
- modalités de mise en œuvre ;
- maquette financière ;
- annexes.

A cette fin, vous compléterez et porterez vos observations sur la grille d'analyse jointe en annexe 2, qui sera intégrée au dossier d'instruction de chaque dossier de candidature. Je vous invite à apporter toute observation que vous jugerez utile compte tenu de votre connaissance locale de la zone et de acteurs concernés.

Dans un second temps, vous présenterez les dossiers de candidatures à la COREPAM dans les meilleurs délais, dans la mesure où la programmation des dossiers sélectionnés sera effectuée en fin d'année 2008.

L'examen en COREPAM a pour but de recueillir l'avis local des acteurs de la filière et des co-financeurs potentiels des projets, notamment en termes de la cohérence de la démarche au regard du contexte local et au regard du plan de financement prévisionnel proposé.

Si des candidatures relevaient de zones de compétence de plusieurs DRAM, la DRAM de dépôt des dossiers saisirait pour avis les autres DRAM concernées. Les COREPAM de chacune des régions concernées émettraient un avis.

L'ensemble de ces avis sera joint au dossier d'instruction conservé par vos services. Une copie sera adressée d'une part à la DPMA et d'autre part au siège du CNASEA.

4 - Sélection des dossiers

Dans le même temps que l'instruction au niveau régional sera effectuée, un groupe d'expertise technique, en cours de mise en place, analysera les dossiers de candidature.

Le groupe émettra un avis sur chaque dossier.

L'ensemble des avis des DRAM, des COREPAM et du groupe d'experts sera joint au dossier de candidature, afin de préparer les travaux de la Commission nationale de pré-sélection (groupe de travail du comité national de suivi – CNS), prévue de se réunir en fin d'année 2008.

La Commission nationale de pré-sélection établira un ordre de priorité des dossiers. La sélection définitive des dossiers programmés au titre de l'axe 4 du FEP sera effectuée par la DPMA, autorité de gestion nationale du FEP.

5 - Calendrier de mise en oeuvre

31 octobre 2008	**Dépôts des candidatures en DRAM**
Avant le 5 novembre 2008	**Transmission des dossiers à la DPMA et au CNASEA**
Avant le 15 novembre 2008	**Transmission de la fiche d'examen en recevabilité à la DPMA (copie CNASEA)**
Avant le 07 décembre 2008	**Envoi des avis régionaux à la DPMA (copie CNASEA)**
Fin d'année 2008	**Examen en commission nationale de pré-sélection et sélection par la DPMA**

L'attention des DRAM est attirée sur ce calendrier très contraint qui doit permettre une sélection des candidatures au niveau national dans un délai de deux mois à compter de la clôture de l'appel à candidatures.

6 - Contacts utiles

Les dossiers et avis doivent être transmis aux destinataires suivants:

- Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
Sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches
Bureau de l'économie des pêches
A l'attention de Laurence Denis
3 place de Fontenoy
75 700 PARIS 07 SP

Laurence-j.denis@agriculture.gouv.fr

- CNASEA
Direction du développement rural
Service du développement régional
A l'attention de Julia Jordan
2 rue du Maupas
87 040 Limoges cedex 01

julia.jordan@cnasea.fr

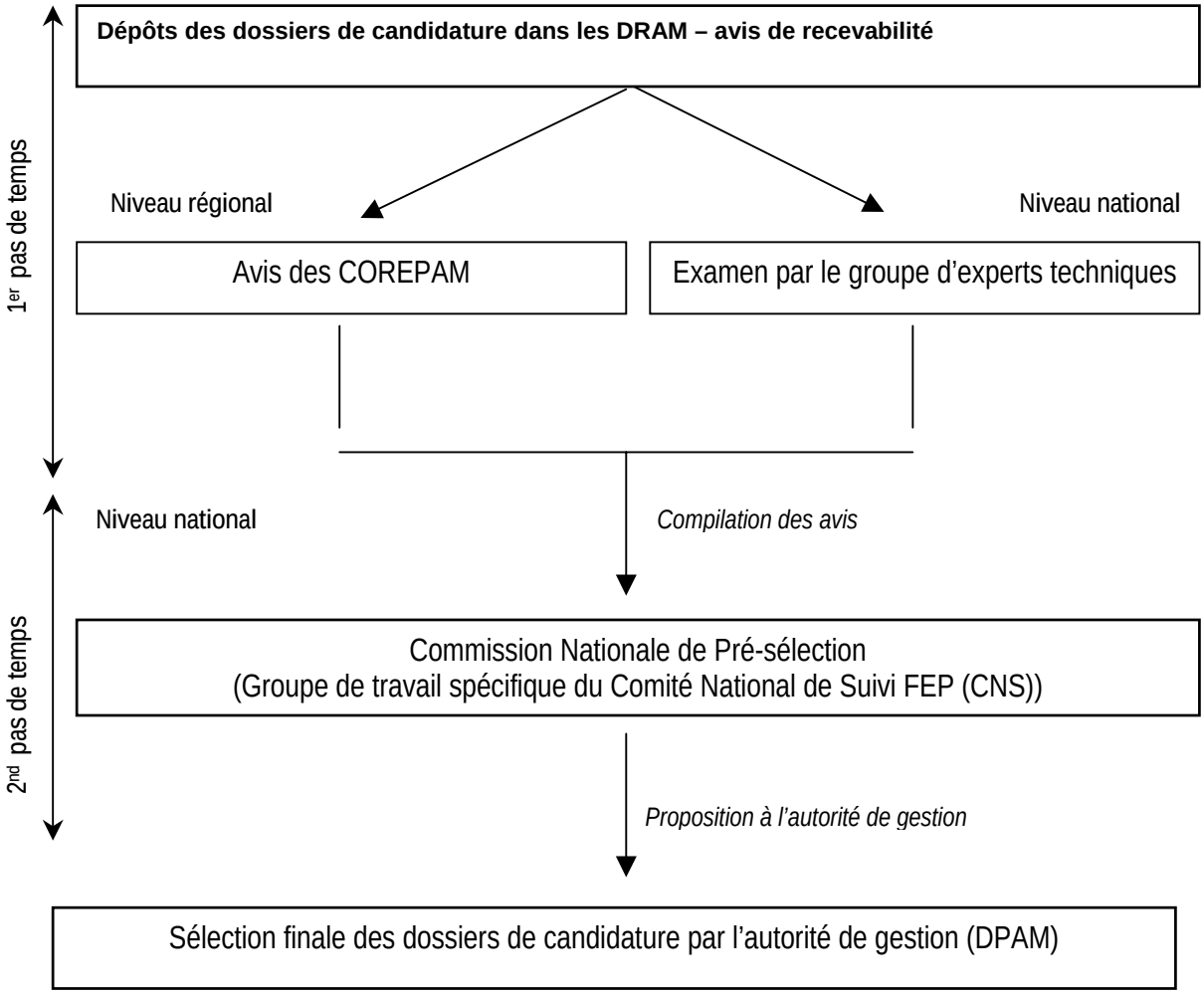
Le cahier des charges de l'appel à projets peut être téléchargé à l'adresse Internet suivante : http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/europe-international/pcp-politique-commune/fonds-europeen-pour (Rubrique actualités).

Pour le Ministre de l'agriculture et de la pêche
Par empêchement de la Directrice
des Pêches maritimes et de l'Aquaculture
Le Directeur Adjoint

Loïc LAISNÉ

Annexe 1

Procédure d'instruction et de sélection des dossiers de candidature



.

Annexe 2

Grille d'analyse à remplir par les DRAM (instruction au niveau régional)

intitulé de la candidature :

Porteur de la candidature :

DRAM(s) concernée(s) :

Nom du rédacteur de la fiche :

Date d'analyse en recevabilité :

Critères de recevabilité	**Présence dossier** (oui / non)	**Remarques**	**Commentaires et observations éventuels**
Présentation et diagnostic de la zone concernée *- Caractère littoral du territoire*		*La DRAM vérifie que la candidature concerne bien la zone littorale.*	
Enjeux et stratégies de développement territorial, pêche et aquaculture *- La stratégie doit répondre à une approche ascendante (de l'échelon local vers les échelons supérieurs (départemental, régional, national, européen) et correspondre aux objectifs définis dans le PO*.		*Il ne s'agit pas à ce stade de se prononcer sur la qualité de la stratégie proposée mais de vérifier que celle-ci constitue bien un élément du dossier de candidature.*	
Présentation du plan de développement *- Doit comprendre à minima :* ▪ *une présentation globale et synthétique du plan de développement et des financements mobilisés ;* ▪ *une fiche type par action envisagée avec une évaluation financière pour chacune d'entre elles.*		*La DRAM vérifie que le plan de développement présente bien une série de fiches-action (FA). Les intitulés des FA sont à recenser dans la colonne « commentaires ».*	Fiche-action n°1 : Fiche-action n°2 : Fiche-action n : …
Processus d'implication des acteurs et mise en œuvre du partenariat *- Identification de la constitution du partenariat local et des modalités d'implication des acteurs*		*Il s'agit de relever dans la candidature la présence a minima de la liste des partenaires proposés pour le comité de programmation du groupe. Cette liste peut*	

		être présente soit dans le cœur du document soit en annexe.	
Modalités de mise en œuvre		*Il importe de vérifier que les modalités de mise en œuvre des projets font bien l'objet d'un item dans la candidature.*	
Maquette financière *- Présentation des dispositifs financiers financés par le FEP.* *- Doit être présentée sous forme de tableau Excel et être structurée par fiche-action*		*Il s'agit de vérifier que la candidature comporte bien une maquette financière présentant a minima la contribution communautaire sollicitée.*	
Annexes *- Doit comporter à minima :* ▪ *la liste des communes* ▪ *la composition du comité de programmation*		*Il s'agit de vérifier que la liste des communes et la liste des membres du comité de programmation sont toutes deux présentes. D'autres documents jugés utiles à la compréhension de la candidature peuvent être mis en annexe par les candidats.*	

Facultatif

Eléments d'appréciation complémentaires que souhaite communiquer la DRAM au niveau national (exemple : éléments de contexte local, indications relatives à la construction et / ou à l'objet de la candidature, …)